

**PROCURATION POUR
ACQUERIR ET EMPRUNTER**

PAR :

Monsieur Fabrice, Jean-Pol **NOTERMAN**, fonctionnaire, célibataire majeur, demeurant à CHARLEROI (6000) (BELGIQUE), Rue de la Broucheterre 52.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à LOBBES (BELGIQUE), le 27 octobre 1969.

De nationalité Belge.

Ci-après dénommés "Le MANDANT".

AU PROFIT DE :

Tous clerks ou employés de l'Office Notarial de RABASTENS DE BIGORRE,

Ci-après dénommé "Le MANDATAIRE".

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

1/ ACQUERIR de :

Monsieur Wilfried, Claude **GUIGNARD**, militaire dans l'armée de l'air, célibataire majeur, demeurant à PARENTIS EN BORN (40160), 257 Rue de l'Eucalyptus.

Né à TARBES (65000), le 1er juin 1980.

De nationalité Française.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Alison **BOTTRICH** ; lequel pacte civil de solidarité a fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du Tribunal d'Instance d'ARCACHON le 13 mars 2017 et non modifié depuis.

Aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, les biens immobiliers dont la désignation suit :

Commune de BORDES (65190)

Une maison à usage d'habitation située 6, Impasse Nougaro, avec terrain attenant et bois taillis, le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune ainsi qu'il suit :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
F	269	NOUGARO	TAILLIS	0	23	40
F	275	NOUGARO	TAILLIS	0	10	20
F	276	NOUGARO	TAILLIS	0	19	90
F	277	6 IMP NOUGARO	SOL	0	28	80
			TOTAL	0	82	30

Moyennant le prix principal de : **CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000,00 EUR.)**

EN CONSEQUENCE et notamment :

Convenir du mode et des époques de paiement ;

Payer le prix soit comptant soit aux termes convenus ;

Fixer la date d'entrée en jouissance ;

Obliger le mandant à l'exécution de toutes les charges et conditions qui seront stipulées ;

Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi ; faire notamment toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux prévus par la loi ;

Exiger toutes justifications ;

Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication ;

Faire opérer toutes formalités de publicité foncière et toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres ;

Faire toutes déclarations d'origine des deniers, consentir toute subrogation.

2/ EMPRUNTER de :

LA BANQUE POSTALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 585 350 218,00 Euros, ayant son siège social est à PARIS (75275), 115 Rue de Sèvres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 421 100 645 - Code APE 6419Z - Société de courtage d'assurance - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances.

LA BANQUE POSTALE, établissement de crédit agréé en tant que banque, étant substituée de plein droit à LA POSTE en application de l'article 16 (II - 1 et

4) de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de l'article 5 de son décret d'application n° 2005-1068 du 30 août 2005, à compter du 31 décembre 2005.

Jusqu'à concurrence de la somme de CENT SIX MILLE EUROS (106 000,00 EUR), en une ou plusieurs fois, pour le temps, au taux et sous les conditions que le mandataire jugera convenables ;

Obliger le MANDANT, solidairement entre eux s'ils sont plusieurs, au remboursement du capital et au paiement des intérêts stipulés et accessoires, le tout de la manière et aux époques qui auront été convenues ;

A la sûreté de cet emprunt, en principal, intérêts et accessoires, consentir toute garantie et notamment consentir à tout privilège de prêteur de deniers et faire toutes déclarations d'origine de deniers, emploi de fonds à ce sujet ;

Faire toutes déclarations et conventions au sujet de l'assurance contre l'incendie des biens donnés en garantie, céder au profit du ou des prêteurs selon le cas, jusqu'à due concurrence et par préférence au MANDANT, l'indemnité qui pourrait être due par les compagnies d'assurances en cas de sinistre ; consentir à toutes significations des actes d'obligation ;

Stipuler toute concurrence ou toute priorité entre les prêteurs, selon le cas, comme il plaira au mandataire ;

Faire toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment, comme le constituant le fait ici, que les biens ci-dessus ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque et d'aucun droit réel quelconque pouvant porter préjudice au bon effet de l'inscription à prendre.

DECHARGE DE MANDAT

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit des deux parties au contrat.

MULTI REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, qui dispose :

« En matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »

Par dérogation aux dispositions de cet article, le MANDANT autorise dès à présent le MANDATAIRE à agir pour le compte des deux parties au contrat ou contracter pour son propre compte avec le représenté.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Apposer la mention
Bon pour pouvoir
aux effets ci-dessus
et signer